

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

**Présents**

Ahmed Laaouej, *Bourgmestre-Président* ;  
Khalil Aouasti, Nadia Badri, Anne Tyssaen, Fatmir Limani, Muriel de Viron, Marie Bijmens,  
*Échevin(e)s* ;  
Jean-Pierre Cornelissen, Dirk Lagast, Robert Delathouwer, Abdellatif Mghari, Véronique Dewinck-  
Capelle, Katrien van Remortel, Jeanine Lamote, Zinev Azmani Matar, Karima Laouaji, Moulay  
Brahim El Kaf, Lamia Khan, Alisa Aliu, Renaud Fleusus, Ornela Prifti, Mohamed Nasri,  
Mohammad Khansir, Marie Courtoy, Michel Van Kerk, *Conseille(è)r(e)s communaux* ;  
Francesca Signore, *Secrétaire communal f.f.*

**Excusés**

Véronique Lefrancq, *Échevin(e)* ;  
Ossamah Maghfour, *Conseille(è)r(e) communal(e)* ;  
Dave Degrendele, *Secrétaire communal*.

**Séance du 22.12.23**

---

**#Objet : Bien-être des animaux. Octroi d'une prime pour la stérilisation des chats domestiques.  
Règlement 2024. #**

---

Séance publique

Le conseil,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu la convention relative à la subvention 'Bien-être animal' 2023;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir un règlement pour l'octroi des primes à la stérilisation des chats domestiques aux particuliers,

Décide,

Article unique.- d'approuver le règlement suivant :

**Octroi d'une prime pour la stérilisation des chats domestiques en 2024. Règlement.**

Article 1.- Dans les limites des crédits budgétaires prévus à cet effet et aux conditions prévues par ce règlement, le collège des bourgmestre et échevins octroie une prime pour la stérilisation des chats domestiques.

Article 2.- QUALITÉ DU DEMANDEUR ET CONDITIONS POUR L'INTRODUCTION D'UNE DEMANDE

Tout particulier (personne physique) qui possède un ou plusieurs chats domestiques et qui est domicilié dans la commune de Koekelberg.

Article 3.- INTRODUCTION ET TRAITEMENT DES DEMANDES

1. Les demandes doivent être introduites individuellement entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024 au plus tard (date de la poste faisant foi).
2. Les demandes doivent être introduites par écrit auprès du collège des bourgmestre et échevins soit par courrier recommandé, soit par dépôt contre accusé de réception à l'administration communale, soit par e-mail à l'adresse [beanimal@koekelberg.brussels](mailto:beanimal@koekelberg.brussels).
3. Ces demandes doivent être introduites au moyen des formulaires mis à la disposition du public sur simple demande et dûment complétés et signés (un formulaire par prime demandée).
4. Toute demande doit comporter les documents suivants:
  1. le formulaire de demande de prime communale complété et signé ;
  2. le formulaire complété, signé et cacheté par le vétérinaire ayant pratiqué l'opération ;
  3. la ou les preuve(s) de paiement ;
  4. une photo du chat.
5. Les demandes complètes sont traitées suivant leur ordre de réception.

6. Le collège des bourgmestre et échevins se réserve le droit d'effectuer des contrôles quant à la domiciliation du demandeur et quant à la propriété du chat stérilisé. Si une visite est nécessaire, le bénéficiaire de la prime en est averti par courrier au moins 10 jours à l'avance.
7. La commune prend en charge tous les frais administratifs relatifs à l'examen de la demande.
8. Le montant de la prime est liquidé le 31 janvier 2025 au plus tard.

#### Article 4.- MONTANT ET CONDITIONS D'OCTROI DE LA PRIME

1. L'opération de stérilisation doit avoir été réalisée entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024.
2. Dans la limite des crédits disponibles à l'article 777/331-01 du budget ordinaire de 2024, le montant de la prime est de 50 % du coût de l'opération de stérilisation et de maximum € 100,00.
3. Maximum deux demandes de prime peuvent être introduites par ménage/adresse et maximum une demande par chat.

#### Article 5.- REMBOURSEMENT DE LA PRIME

Le remboursement de la prime, augmenté des intérêts simples au taux légal en vigueur à la date de la décision de recouvrement sera exigé de tout bénéficiaire qui aurait fait une déclaration inexacte ou incomplète et cela sans préjudice des poursuites qui seront, le cas échéant exercées contre ceux qui auront signé de fausses déclarations ou qui auront utilisé ces faux. Le bénéficiaire de la prime s'engage à rembourser sans délai le montant total de la prime s'il s'avère que les conditions du présent règlement n'ont pas été respectées.

#### Article 6.- CAS PARTICULIERS ET CONTESTATIONS

Les cas particuliers non prévus par le présent règlement sont réglés par le collège des bourgmestre et échevins.

Les contestations relatives à l'application du présent règlement sont tranchées par le collège des bourgmestre et échevins.

Le conseil approuve.

*1 annexe*

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal f.f.,  
(s) Francesca Signore

Le Bourgmestre-Président,  
(s) Ahmed Laaouej

POUR EXTRAIT CONFORME  
Koekelberg, le 23 décembre 2023

La Secrétaire communale f.f.,

Par délégation, l'Echevin,

Francesca Signore

Fatmir Limani